

---

CPU/GR/TM.2017

---

Chères et Chers Collègues,

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la mise en œuvre de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, alors même que le projet de loi n'est pas encore voté par le Parlement ni, naturellement, les décrets d'application connus.

Quand bien même avons-nous collectivement soutenu cette réforme majeure, la façon dont elle va se mettre en œuvre dans nos établissements soulève de nombreuses questions. Les réunions que j'ai pu tenir dans les composantes de mon propre établissement m'ont confirmé que les questions en suspens étaient nombreuses mais qu'il était possible d'avancer sans plus attendre. Pour répondre à cette urgence et accompagner au mieux la mise en place de la réforme, je sais aussi que certains établissements ont mis en place une « cellule projet » autour du VP CFVU, associant les composantes porteuses de premiers cycles.

Parmi les questions qui se posent, celle des attendus est récurrente. Soyons clairs à ce stade : il ne s'agit pas de fixer les critères permettant d'écarter ou de retenir des candidatures mais bien de définir les compétences attendues de la part du futur étudiant pour suivre dans de bonnes conditions la formation souhaitée. Un cadrage national élaboré avec nos collègues fournit une première base d'attendus à laquelle pourront s'adjoindre des attendus plus spécifiques à chaque filière. Au-delà des attendus, les établissements doivent définir par filière les éléments que l'équipe pédagogique prendra en compte lors de l'examen du dossier de l'étudiant postulant. Il s'agit bien des éléments (du type : les bulletins de notes, la fiche Avenir, etc.) et non des critères (avoir plus de 12 dans telle matière, par exemple). Ces éléments seront opposables et devront apparaître sur la plateforme « 0 » afin de pouvoir recueillir les informations demandées.

Les dossiers des candidats seront alors examinés par des responsables de l'accès en première année que nous aurons désignés. Je pense que nous avons intérêt à valider la liste de ces responsables dans nos instances afin d'asseoir leur légitimité en cas de contentieux.

Ces responsables auront la possibilité de répondre « oui », si le dossier correspond aux attendus de la filière, ou « oui si », si le dossier ne correspond pas aux attendus. L'ensemble des dossiers devra être ordonné au regard de l'adéquation entre le projet d'études du candidat, ses acquis et les attendus de la formation. Toutefois, compte tenu des capacités d'accueil de chaque formation, le logiciel d'affectation enverra automatiquement une réponse « en liste d'attente » aux candidats que vous aurez ordonnés au-delà de la limite de vos capacités d'accueil. Vous n'avez donc pas à vous préoccuper de la gestion des listes d'attente.

Concernant le classement de l'ensemble des dossiers et l'abandon des vœux classés, cette procédure garantit que chaque candidat, sans exception, aura la possibilité de choisir la

proposition qui correspond le mieux à son projet, parmi toutes celles qui lui seront faites. Ce travail sera facilité par l'ensemble de critères quantifiés qui seront disponibles pour chaque candidat depuis la plateforme, ainsi que par l'outil d'aide à la décision qui y sera intégré pour les exploiter.

Enfin, tous les étudiants en réorientation devront également formaliser leurs vœux sur « parcoursup ».

Un autre sujet concerne la mise en place des parcours de soutien ou de filière adaptée à l'intention des candidats « oui si ». A grands traits ils sont de trois ordres : a) un aménagement à la marge du parcours sur la base d'une licence en 3 ans, b) un parcours de remise à niveau sur la base d'une licence en 4 ans, c) un parcours professionnel visant une licence professionnelle en 3 ans. En ce qui concerne les parcours de remise à niveau (ou propédeutique), les établissements peuvent avantageusement mutualiser les formations entre composantes, travailler avec des partenaires du territoire, tels que des lycées, pour les construire et les opérer ; ils peuvent également s'inspirer des parcours de DAEU existants.

Si des dispositifs de cet ordre existent déjà, ils sont naturellement à mobiliser, mais il est évident qu'aucun établissement ne sera en mesure de traiter au plus près toutes les situations individuelles à l'horizon de la rentrée 2018, notamment parce que chacun de nous ignore encore les moyens qui lui seront délégués à cet effet. Aussi, la prochaine rentrée doit être considérée comme le premier acte de la réforme dont l'empan est appelé à s'étendre à l'horizon des rentrées universitaires de 2019 et 2020. C'est très clairement ce que j'ai indiqué lors d'auditions aux commissions parlementaires devant lesquelles je me suis exprimé.

L'important à très court terme est d'engager le processus d'application d'une loi que nous avons souhaitée pour revaloriser le cursus de licence et mettre un terme aux dysfonctionnements identifiés par le passé, dont on retient l'absurdité du tirage au sort.

Notre intention est bien d'aller au bout de la réforme en veillant à en sécuriser les étapes. C'est ce qu'il me semble indispensable de faire savoir à l'intérieur de nos établissements, mais aussi aux futurs étudiants et à leur famille, que nous nous devons aussi de rassurer et d'accompagner au mieux.

Les éléments présents dans cette note ne font que constituer la compréhension que nous avons à ce jour de la réforme. Ils ne représentent qu'un avis et ne sauraient constituer des certitudes, d'autant plus que la loi n'est pas votée. Je serai certainement conduit à vous adresser d'autres messages dans le souci de vous être utile et surtout, pour lever par avance tout malentendu, sans qu'ils aient le moindre caractère prescriptif.

Croyez, Chères et Chers Collègues, à l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Gilles Roussel  
Président de la CPU

